



N° 2026-02

Arrêté désignant le concepteur et le testeur des sujets de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu son arrêté n°2026-01 du 23 février 2026, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : concepteur des sujets de l'écrit

Est désignée en qualité de conceptrice des sujets de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent social principal 2^{ème} classe :

Mme Marion AZZOLA	Responsable du Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne
-------------------	--

Elle devra préparer deux sujets.

ARTICLE II : testeur des sujets de l'écrit

Est désignée en qualité de testeuse des sujets de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent social principal 2^{ème} classe :

Mme Elisabeth GHILBERT-LARROQUE	Cheffe du service prestations autonomie au Conseil Départemental du Gers
---------------------------------	--

Elle testera les deux sujets préparés par la conceptrice.

ARTICLE III : publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

ARTICLE IV : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 6 mars 2026

Le Président



Didier DUPRONT

